

CONVENTION « Critérium national » de Classe FFVoile 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Fédération Française de Voile** (FFVoile), association régie par la loi de 1901, dont le siège est 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS,
Représentée par son Président, **Monsieur Nicolas HENARD**, dûment habilité aux fins des présentes.
Ci-après dénommée la FFVoile

D'une part,

Et
L'**International Fireball France**, association régie par la loi de 1901, dont le siège est 129, rue Anatole France 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Représentée par son Président, **Monsieur Jean Robillard**, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommée Classe

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. TEXTES

Le « Critérium national » de Fireball est régi par le Règlement du « Critérium National de Classe FFVoile » et la présente convention. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable des deux parties.

Le Règlement du [Critérium National de Classe FFVoile](#) est joint à la présente. (cf.lien)

2. CALENDRIER

Le "Critérium National" Fireball est organisé par le CY VOILE PARELOUP du 12 au 14 juillet 2019.

3. RESULTATS

La proclamation des résultats se fera sur le site de la Fédération Française de Voile à la fin des épreuves.

Dès la fin de l'épreuve, la sauvegarde de la régates (fichier format WdZ) devra être adressée par mail à : VLresultats@ffvoile.fr

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

A Paris, le 25-1-19

Pour L'International Fireball France
Jean Robillard

Pour la FFVoile
Nicolas HENARD


